

DELIBERATION N°20221213-13

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 7 décembre 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M Brahim BEN MAIMOUN,
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT,
M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ,
Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à M. Didier FISCHER,
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Catherine JUAN,
Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE,
Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS,
Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Florence COCART,
M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD.

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°13 : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS A CERTAINES ASSOCIATIONS ET AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions afin de les aider à mener à bien des projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les communes peuvent également verser des subventions à leurs établissements publics communaux et plus particulièrement au CCAS ;

Considérant que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget ;

Considérant qu'il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal en accordant une avance sur subvention ;

Considérant que, soucieuse de garantir le fonctionnement pérenne des associations de Coignièrès, la municipalité propose le versement d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement aux associations ;

Considérant que le versement des acomptes sur la subvention à venir représente 50 % de la subvention attribuée en l'année n-1 ;

Considérant les organismes ci-dessous comme bénéficiaires de cet a

- CCAS
- Bibliothèque pour Tous
- Coignières Foyer Club Culture
- Troupe du Crâne
- Maquette Club de Coignières
- Joyeux Moulinet
- Club Retraités de Coignières
- Cercle de Yoga
- Compagnie des Archers de Coignières
- Coignières Foyer Club Sport
- Football Club de Coignières
- Tennis Club de Coignières
- CAP Coignières
- Club Défense et Combat Libre de Coignières

Après avoir entendu l'exposé de M. MOKHTARI, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des votants,

M. Didier FISCHER, M. Marc MONTARDIER et Mme Sophie PIFFARELLY ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE le principe du versement d'acomptes de subvention à valoir sur l'exercice 2023 aux associations sus-désignées.

| IMPUTATION | LIBELLE | SUBVENTION 2022 | AVANCE SUR SUBVENTION 2023 |
|--------------|--|--------------------|-------------------------------|
| 657362 | CCAS | 745 000 € | 372 500 € |
| 6574-33 | Bibliothèque pour Tous | 3 200 € | 1 600 € |
| 6574-33 | Coignières Foyer Club Culture | 24 550 € | 12 275 € |
| 6574-33 | Troupe du Crâne | 4 000 € | 2 000 € |
| 6574-33 | Maquette Club de Coignières | 430 € | 215 € |
| 6574-33 | Joyeux Moulinet | 900 € | 450 € |
| 6574-33 | Club Retraités de Coignières | 4 600 € | 2 300 € |
| 6574-411 | Cercle de Yoga | 800 € | 400 € |
| 6574-411 | Compagnie des Archers de Coignières | 2 000 € | 1 000 € |
| 6574-411 | Coignières Foyer Club Sport | 11 150 € | 5 575 € |
| 6574-411 | Football Club de Coignières | 45 000 € | 22 500 € |
| 6574-411 | Tennis Club de Coignières | 20 000 € | 10 000 € |
| 6574-411 | CAP Coignières | 1 400 € | 700 € |
| 6574-411 | Club Défense et Combat Libre de Coignières | 7 000 € | 3 500 € |
| TOTAL | | 870 030 € | 435 015 € |

ARTICLE 2 – La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet comme indiqué sur le tableau ci-après :

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Didier FISCHER
 Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.